



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-041

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents :10

Pouvoir :1

Pour :15

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :14 Mars 2024

Date d'affichage :22 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE REGIONAL D'ARCHEOLOGIE DANS LE CADRE DES RECHERCHES MENEES SUR LE SITE I CASTEDDI DE TAVERA.

Annexe : projet de convention

Le Président expose,

La communauté de communes est propriétaire d'une partie du site archéologique d'i Casteddi, sur la commune de Tavera, comprenant un ensemble foncier d'environ 4 ha et une statue menhir. En 2013, la CC de la haute vallée de la Gravona a fait réaliser une étude en vue de l'aménagement, la gestion et la valorisation de ce site.

L'une des faiblesses identifiées en cours d'étude concernait le manque de données de recherche pour la valorisation et l'interprétation du site fortifié (situé sur une parcelle voisine). En effet, les éléments de connaissance collectés, archivés et documentés, permettraient de valoriser sur le long terme le site et les aménagements de manière dynamique en alimentant différents outils de communication et d'interprétation.

Vu les résultats obtenus sur la campagne 2021-2023,

Afin de compléter les données de recherche, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (SRA) a été sollicitée pour obtenir une nouvelle autorisation triennale de fouilles par le LRA. Cette autorisation sera délivrée pour le printemps 2024.

Il est donc proposé au conseil communautaire de soutenir financièrement cette campagne de recherche pluriannuelle à hauteur de 7 000 € par campagne pour une durée de 3 ans.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention partenariale avec le Laboratoire Régional d'Archéologie pour un durée de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr